

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance tenue le 12 février 2024, le conseil a adopté les projets de règlement suivant :

- Le premier projet de règlement numéro 23-32, modifiant le règlement 23 relatif au zonage. Ce premier projet de règlement a pour objet :
 - De modifier la définition de « Établissement d'hébergement léger »;
 - De modifier des dispositions concernant les normes pour les terrains de condo-campings;
 - De modifier une disposition concernant les normes des cabanes à sucre;
 - De modifier des dispositions concernant les normes des projets intégrés;
 - De modifier une disposition concernant les garages en REC-12;
 - De modifier des dispositions concernant les terrains d'angles:
 - De modifier une disposition concernant les garages résidentiels;
 - D'ajouter une disposition concernant les cafés-terrasses;
 - De modifier une disposition concernant les stationnements pour les multifamiliales;
 - 1 De modifier des dispositions relatives aux rives;
 - A D'ajouter une disposition pour les l'entreposage de bois en milieu urbain:
 - De modifier des dispositions spécifiques aux droits acquis;
 - D'ajouter des dispositions pour les infractions au chapitre 12;
 - De changer le nombre de logements à la zone COM-09;
 - De changer le nombre de logements à la zone COM-10;
 - A De créer la zone RES-23;
 - 1 D'agrandir la zone RU-09;
 - A D'agrandir la zone COM-05;
 - A De supprimer l'usage « Hébergement alternatif » à toutes les zones;
 - > De supprimer toutes les notes des grilles de spécifications en lien avec l'usage « Hébergement alternatif »:
 - D'ajouter un usage à la zone PU-01:
 - De modifier les usages non permis dans les zones récréatives;
 - De supprimer les notes inutilisées dans les grilles de spécifications:
 - De modifier les usages non permis dans les zones résidentielles.
- Le projet de règlement numéro 21-15, modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats. Ce projet de règlement a pour but :
 - De modifier une définition;
 - D'ajouter une définition:
 - D'ajouter des dispositions concernant les déclarations de travaux;
 - De modifier les dispositions concernant le complexe hôtelier en copropriété;
 - D'ajouter une disposition aux délais de réalisations;
 - De modifier une disposition administrative.
- 3) Le premier projet de règlement numéro 24-06, modifiant le règlement numéro 24 relatif au lotissement. Ce premier projet de règlement a pour but :
 - > De modifier les largeurs de terrain pour les unifamiliales jumelées pour les terrains desservis par l'égout et l'aqueduc;
 - De modifier une disposition concernant les règles d'exception;
 - > D'ajouter une disposition concernant les cessions de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels.
- 4) Un appel de commentaires aura lieu le 11 mars 2024 à 19h30 concernant les premiers projets de règlement 23-32 et 24-06. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer doivent se présenter au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve.
- 5) Les projets de règlement numéro 21-15, 24-06 et 23-32, peuvent être consultés en faisant parvenir un courriel à <u>urbanisme@munfn.ca</u> ou ils sont disponibles sur notre site web <u>www.municipalite.ferme-</u> neuve.qc.ca

Donné à Ferme-Neuve, ce 13e jour de février deux mille vingt-quatre (2024)

Bernadette Ouellette, Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, résidant au Lac-Saguay certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h et 16-heures, le 13e jour de février 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : sur le site internet de la municipalité de Ferme-Neuve et dans le Journal *L'info de la Lièvre*, édition du 21 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13e jour de février 2024.

Bernadette Ouellette,

Directrice générale et Greffière-trésorière